

2025/10/348
AV

République Française
Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire de circulation et stationnement interdits sur la Place Jacques Raffin côté pair à Veauche 42340 à l'occasion de la FLASHMOB.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 01^{er} octobre 2025 formulée par Madame SIBELLE Martine (CCAS) 2 rue Michel Laval 42340 VEAUCHE ☎ 04/77/94/14/12

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre d'une FLASHMOB

Arrête

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation

Le Mercredi 15 Octobre 2025 de 10h00 à 11h30

Article 2 : Le stationnement à tous véhicules sont interdits partiellement Place Jacques Raffin côté pair.

-La circulation est temporairement interdite sur la contre-allée de la Place Jacques Raffin côté pair.

Article 3 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par les services techniques de la commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services.
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Madame SIBELLE Martine (CCAS).
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 06/10/2025

Pour le maire, **Gérard DUBOIS**

